

# Agri-stabilité Agri-investissement Agri-Québec Bulletin d'information 2012-09 Le 27 novembre 2012

**Ce bulletin présente des renseignements sur les sujets suivants :**

- ✓ ENVOI DES LETTRES DE RAPPEL POUR LA COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES 2011
- ✓ RAPPEL : AVIS DE CONTRIBUTION À AGRI-STABILITÉ 2012
- ✓ COLLECTE DES DONNÉES FINANCIÈRES POUR LES ENTREPRISES DONT L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINE LE 31 DÉCEMBRE 2012

## **Envoi des lettres de rappel pour la collecte des données financières 2011**

↪ **Près de 1000 déclarations de données financières sont encore manquantes**

L'envoi d'une lettre de rappel s'effectuera dans la semaine du 26 novembre pour la clientèle dont les données financières pour 2011 ne nous ont pas encore été transmises pour Agri-stabilité, Agri-investissement ou Agri-Québec. Cette lettre rappelle aux clients qu'ils doivent nous transmettre leurs données financières au plus tard le 31 décembre 2012, sinon ils seront inadmissibles à participer aux programmes pour l'année 2011.

↪ **Dates limites de transmission des données financières**

Nous vous rappelons que les participants avaient jusqu'au 30 septembre 2012 pour transmettre et confirmer leurs données financières de l'année de participation 2011 sans avoir à subir de pénalité pour retard. Après cette date, les données transmises et confirmées seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2012. Toutefois, pour chaque mois ou partie de mois de retard au-delà du 30 septembre 2012, une réduction de 500 \$ sera appliquée au paiement Agri-stabilité et le dépôt maximal du participant à Agri-investissement et à Agri-Québec sera réduit de 5 %.

Les participants dont les données n'auront pas été transmises et confirmées le **31 décembre 2012** ne pourront participer à ces programmes pour l'année **2011** et la contribution à Agri-stabilité ne leur sera pas remboursée.

De plus, pour ceux qui ne participent pas à Agri-stabilité, les compensations versées au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) seront réduites de **40 %** pour l'année ou la partie d'année d'assurance (**2009, 2010 et 2011**) qui couvre la période correspondant à l'exercice financier qui se termine en **2011**.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'un assuré au programme ASRA, qui ne participe pas à Agri-investissement et à Agri-Québec, ne pourra pas bénéficier d'une couverture complète pour ses revenus. En effet, les paramètres du programme ASRA prévoient que les compensations versées ont déjà été réduites des sommes potentiellement attribuées par Agri-investissement et Agri-Québec.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous invitons à encourager votre clientèle à participer aux programmes AGRI afin de bénéficier d'une couverture complète en matière de protection du revenu.

**Accédez à l'unité [Suivi des dossiers des préparateurs](#) afin de vous assurer que la déclaration des données financières pour les dossiers qui sont sous votre responsabilité est bel et bien confirmée avant la date limite.**

## **Envoi des avis de contribution à agri-stabilité 2012**

↪ **Près de 700 participants n'ont toujours pas acquitté leur contribution**

L'envoi des avis de contribution à Agri-stabilité s'est effectué dans la semaine du 19 novembre pour les clients dont la contribution pour 2012 n'était pas entièrement payée (solde plus grand que 10 \$). Les producteurs concernés ont reçu un avis de contribution leur demandant de payer leur

contribution ainsi que la pénalité de 20 % au plus tard le 31 décembre 2012, sinon ils seront inadmissibles à participer pour l'année 2012.

#### ↪ **Contribution, frais d'administration et pénalité supplémentaire de 20 %**

La contribution initiale représente 3,83 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de marge de référence contributive. Pour l'année de participation 2012, la contribution exigible (minimum de 45 \$) ainsi que des frais d'administration de 55 \$ devaient être acquittés avant le 30 avril 2012 ou au plus tard à la date limite indiquée sur l'*avis de participation 2012* qui a été expédié aux participants. Le participant, n'ayant pas encore versé le montant de sa contribution pour 2012 à cette date limite, doit payer une contribution supplémentaire représentant 20 % de la contribution initiale déjà facturée.

#### ↪ **Désistement et paiement de la contribution**

L'entreprise qui ne répondait pas aux conditions d'admissibilité ou qui ne désirait pas participer au programme Agri-stabilité pour l'année 2012, devait aviser La Financière agricole avant le 30 avril 2012 ou au plus tard à la date limite indiquée sur son *avis de participation 2012*. **Les entreprises qui ont omis d'aviser La Financière agricole devront quand même acquitter le paiement de leur contribution ainsi que les frais d'administration de 55 \$.**

#### ↪ **Contribution impayée en 2012 au programme Agri-stabilité**

Veillez prendre note que si le solde de la contribution pour 2012 n'est pas acquitté à la date limite inscrite sur l'*avis de participation* du client, le dossier sera fermé, mettant ainsi fin au renouvellement automatique de la participation à compter de l'année 2013. Si le producteur désire participer de nouveau au programme, il devra alors en aviser le personnel de son centre de services dans les délais requis.

De plus, pour la clientèle participant également au Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA), les compensations versées seront réduites de **40 %** pour l'année ou la partie d'année d'assurance (**2010, 2011 et 2012**) qui couvre la période correspondant à l'exercice financier qui se termine en **2012**.

### **Collecte des données financières pour les entreprises dont l'exercice financier se termine le 31 décembre 2012**

L'envoi des trousse de déclaration de données financières pour les participants dont l'exercice financier 2012 se termine au 31 décembre se fera dans la semaine du 3 décembre. En effet, même si l'année n'est pas encore terminée, l'envoi est devancé afin de permettre une déclaration hâtive et de faire profiter les participants des bénéfices des programmes le plus rapidement possible. Par contre, la saisie des données financières n'est pas possible avant la date de fin de l'exercice du participant. Par exemple, pour un participant dont la date de fin est le 31 décembre, la saisie pourra s'effectuer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

De plus, comme l'extraction des unités productives s'effectuera avant la fin de l'année d'assurance pour certains produits sous ASRA, elle pourrait être incomplète pour les productions suivantes : veaux d'embouche, bouvillons et bovins d'abattage, veaux de lait, veaux de grain, porcelets et porcs. Prenez note que la situation sera corrigée et les unités productives seront mises à jour lors du traitement des données financières 2012.

Enfin, veuillez prendre note que le traitement final 2012 pour l'ensemble des dossiers dont l'exercice financier est terminé sera disponible dans la semaine du 26 novembre.

N'hésitez pas à communiquer avec la Direction du traitement des données financières au 1 877 861-2272 pour toutes questions relatives à cet envoi.